

RÈGLEMENT DU JEU INTERACTIF « LE DERNIER CERCLE » n°4

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU

La société e-TF1 - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691 - dont le siège est situé 1 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « LE DERNIER CERCLE » (ci-après le « **Jeu** »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce compris son annexe.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement pourra être privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement, en ce y compris son annexe, ne produira ses effets juridiques que si le Jeu est diffusé à l'antenne de TF1 et/ou exploité sur les services du groupe TF1.

Toute participation au Jeu doit se réaliser consécutivement à son annonce effectuée en direct à l'Antenne.

Les participants sont informés que l'usage d'un dispositif de « contrôle du direct » (ou timeshifting) peut perturber la bonne prise en compte de la participation au Jeu.

Enfin, sauf exception indiquée en Annexe du présent règlement, les participants sont informés que le Jeu n'est pas ouvert aux rediffusions de l'émission en télévision de rattrapage (replay).

Toute participation au Jeu lors de ces rediffusions en rattrapage ou décalée du direct suite à l'utilisation d'un dispositif de « contrôle du direct » ne sera donc pas prise en compte pour les tirages au sort.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et pouvant accéder au Jeu au moyen d'un poste téléphonique à touches musicales/multifréquences et/ou d'un terminal permettant l'envoi et la réception de SMS et/ou de tout terminal connecté à internet fixe ou mobile et/ou de tout autre moyen indiqué en annexe (ci-après les « **Supports** »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, de la société TF1 ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le Jeu est constitué d'une ou plusieurs sessions (ci-après la ou les « **Session(s)** »), étant entendu qu'un (1) tirage au sort correspond à une ou plusieurs sessions.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge, la titularité de la ligne utilisée pour participer ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Nota Bene : la participation par SMS suppose une séquence d'envoi de plusieurs messages entre le participant et les services techniques de la Société Organisatrice.

Cette séquence doit s'opérer selon l'ordre strict d'un envoi par le participant et de la réception par celui-ci d'une réponse à son envoi.

L'envoi successif de messages sans attendre les retours correspondants émis par la Société Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les participants sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Le descriptif détaillé des principes et des modalités de participation au Jeu sont indiqués en annexe du présent règlement.

Si le participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis (tel que ce terme est défini ci-après), les conditions cumulatives suivantes (ci-après la « **Participation Effective** ») :

- avoir suivi les instructions indiquées en annexe du présent règlement,
- avoir communiqué ses coordonnées téléphoniques, et ce consécutivement à la demande le cas échéant de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Pour les besoins du présent règlement et de son annexe, le terme « **Délais Impartis** » désigne les délais correspondant à la durée, propre à chaque Support, durant laquelle la participation au Jeu est autorisée. Les Délais Impartis, associés à chacun des Supports, sont fixés en annexe du présent règlement et/ou annoncés à l'antenne de TF1, et/ou précisés directement sur les Supports de Jeu.

Chaque participation à une Session de Jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

Il sera précisé en annexe du présent règlement le nombre de Participations Effectives retenues pour un tirage au sort à l'issue de la ou des Sessions correspondantes.

Il est toutefois entendu qu'en cas de participations multiples en suite d'une même question posée à l'antenne et/ou sur les supports, seule la première Participation Effective, quel que soit le Support, telle qu'enregistrée par les systèmes informatiques susvisés, sera retenue pour le tirage au sort, ce que chaque participant accepte expressément.

ARTICLE 5 : RESULTATS- GAGNANTS

Le(s) Gagnant(s) de la Session de Jeu -ci-après le/les « **Gagnant(s)** ») sera(ont) désigné(s) par voie de tirage au sort. Les dates des tirages au sort sont indiquées en annexe du présent règlement.

Le participant tiré au sort est informé qu'il sera contacté par téléphone au numéro qu'il aura saisi lors de sa participation ou au numéro de la ligne utilisée pour cette participation le cas échéant. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le participant désigné par le tirage au sort immédiatement après le tirage au sort ;
- si le participant désigné par le tirage au sort ne répond pas à l'appel téléphonique, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur, ou
- S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le participant désigné par le tirage au sort :
 - Déclare ne pas avoir joué ;
 - Refuse de s'identifier ou de communiquer les informations nécessaires à la validation de sa qualité de Gagnant ;
 - Déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier la probité des informations communiquées par le Gagnant dans le cadre de l'octroi de sa dotation. A cet effet, si la Société Organisatrice lui en fait la demande, le Gagnant devra lui transmettre la copie d'un justificatif d'identité et/ou de sa résidence principale.

Si d'autres documents (administratifs, fiscaux, etc.) s'avèrent nécessaires pour le calcul, l'établissement et/ou l'octroi de la dotation définitive, ceux-ci seront indiqués en annexe du présent règlement.

Dans tous les cas, si le Gagnant refuse de transmettre les documents susvisés, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas attribuer la dotation au Gagnant qui en perdra le bénéfice sans recours possible.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le Gagnant autorise l'incrustation à l'écran et la publication sur le site TF1+, de ses données personnelles (son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, photo). Le Gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et/département et photo - en ce compris sous la forme de captation sonore

et/ou vidéo de l'appel téléphonique incluant la cession des droits des attributs de sa personnalité, à savoir notamment sa voix (ci-après « **l'Enregistrement** ») en vue d'une exploitation de cet Enregistrement en intégralité, séquence et/ou extraits dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur l'antenne de TF1, et sur tous les réseaux de communication au public par voie électronique existants et à venir édités par la Société Organisatrice ou ses partenaires avec lesquels TF1 a conclu (directement ou indirectement) un accord de distribution, de référencement et d'hébergement de ces services – ce notamment via les pages créées administrées et animées directement ou indirectement par la Société Organisatrice ou TF1 sur les réseaux sociaux (facebook, snapchat, tiktok, etc...) et/ou plateformes de partage (YouTube, Dailymotion, etc...), sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Dispositions générales

Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotations.

Les dotations seront mises à disposition auprès des Gagnants uniquement. La livraison s'effectuera exclusivement à l'adresse indiquée lors de la prise de contact.

Le descriptif détaillé des dotations est indiqué en annexe du présent règlement.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées en annexe. La Société Organisatrice pourra proposer au Gagnant, notamment en contrepartie de la dotation annoncée à l'antenne et/ou sur les Supports du Jeu, une somme globale et immédiatement versée dont le montant sera calculé selon la nature de ladite dotation.

Aucun changement (de date, de dotation...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué sauf stipulation contraire en annexe). Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

6.2 Mises à disposition des dotations

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des Gagnants.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des dotations. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise, etc.-, resteront à la charge des Gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de France, les Gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux Gagnants ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les Gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux Gagnants par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le Gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que les Gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 7 : FRAIS DE PARTICIPATION

Selon les Supports permettant l'accès au Jeu détaillés en Annexe du présent règlement, des frais de participation sont engagés et détaillés ci-après (montants TTC) :

- Par téléphone :
 - 1 appel au 3280 : Service 0,80€/minute + prix appel
 - 1 appel au 3480 : Service 0,99€/appel + prix appel
 - 1 appel au 3680 : Service 0,99€/appel + prix appel
 - 1 appel au 3980 : Service 0,99€/appel + prix appel
 - 1 appel au 3213 : Service 0,99€/appel + prix appel
- Par SMS :
 - 1 SMS au 71313 : 0,99€/SMS + prix SMS
 - 1 SMS au 71414 : 0,99€/SMS + prix SMS
 - 1 SMS au 71500 : 0,99€/SMS + prix SMS
 - 1 SMS au 72500 : 0,99€/SMS + prix SMS
 - 1 SMS au 72525 : 0,99€/SMS + prix SMS
 - 1 SMS au 73030 : 0,99€/SMS + prix SMS
- Sur les box TV Orange :
 - 0.99€ par participation

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément à la législation en vigueur, les frais de participation au Jeu peuvent être remboursés ainsi que les frais d'affranchissement et d'impression engagés directement par les participants, afférents à la demande de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Le participant devra adresser les justificatifs demandés ci-après exclusivement par voie postale au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de la première participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse postale suivante :

**Remboursement Jeux TF1
H2A TELEMARTETING
21 Rue de Stalingrad
94110 ARCUEIL**

Il est précisé que l'ensemble des participation(s) au Jeu et/ou aux différents jeux proposés par la Société Organisatrice (ci-après les « **Jeux** ») jusqu'à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de la demande (cachet de la poste faisant foi), sera remboursé.

Ainsi, une seule demande de remboursement sera suffisante pour traiter l'ensemble des participations aux Jeux.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) complet faisant notamment apparaître le code IBAN et le code BIC au nom du titulaire de la facture et du relevé de consommation associé utilisé pour participer au(x) Jeu(x).
- La copie des pages suivantes de la facture et du relevé de consommation détaillé selon le Support utilisé pour participer au(x) Jeu(x) :
 - la page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique et/ou de l'accès internet et/ou de l'offre TV par internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué (*) ;
 - uniquement la ou les page(s) de la facture et du relevé détaillé faisant apparaître le(s) numéro(s) composé(s) pour participer au(x) Jeu(x) (les pages de la facture détaillée ne comportant pas de numéro composé pour participer au(x) Jeu(x) ne doivent pas être envoyées) et/ou les opérations relatives au(x) Jeu(x). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de participation au(x) Jeu(x) ainsi que le(s) montant(s) facturé(s) par l'opérateur de paiement ;

Si le(s) appel(s) ou le(s) SMS a(ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, il est demandé aux participants de se rapprocher de leur opérateur aux fins d'obtenir un relevé de consommation des communications faisant apparaître impérativement le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale complète) du titulaire de la ligne si elles sont disponibles, les numéros de téléphone ou SMS composés pour participer au(x) Jeu(x), les dates et heures de participation, le prix de la communication. Il est précisé que les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur portail internet.

() Si la 1^{ère} page de la facture détaillée n'indique pas les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique et/ou de l'accès internet et/ou de l'offre TV par internet (nom, prénom et adresse postale complète), le participant doit envoyer la(les) page(s) du contrat conclu avec l'opérateur de communications électroniques faisant apparaître lesdites informations.*

La demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les détails des communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

L'ensemble des frais de communication engagés pour la participation au(x) Jeu(x) sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, en ce compris les éventuels surcoûts facturés. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au(x) Jeu(x) s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au(x) Jeu(x) ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés au tarif économique (dit **Tarifs Lettre verte**) en vigueur.

Les frais d'impression engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euros) par page (étant entendu qu'une impression recto-verso est considérée comme une seule page). Les frais d'impression concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple pages de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Le remboursement sera effectué dans un délai maximal de 6 (six) mois à compter de la date de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi), par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement, et sauf cas de force majeure.

ARTICLE 9 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**Maîtres Simonin, Tranchant et Guerrier
Commissaires de Justice
92 rue de la Victoire
75009 Paris**

Le règlement est publié et consultable sur le site TF1+ et accessible à l'adresse internet suivante :

<https://www.tf1.fr/tf1/Gagnants-reglements-remboursement-des-jeux-tv/news>

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parviennent pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences

directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) Gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@tf1.fr ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu :

e-TF1
Interactivité Antenne
1 Quai du Point du Jour
92656 Boulogne Cedex

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de la Société Organisatrice en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/TF1RGPD>

ARTICLE 12 : DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture de la Session du Jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

e-TF1
Interactivité Antenne
1 Quai du Point du Jour
92656 Boulogne Cedex

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

ANNEXE

« LE DERNIER CERCLE »

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente annexe est de définir le principe et les modalités de participation au Jeu intitulé « LE DERNIER CERCLE » (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est constitué de plusieurs Sessions dont les dates et horaires sont détaillés au sein de la présente annexe.

Dans le prolongement de leur participation à une Session, les joueurs pourront être invités, sur certains Supports, à participer à des Sessions complémentaires, selon les modalités fixées au sein de la présente annexe et/ou directement sur lesdits Supports.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

- Répondre correctement à une question en suivant les instructions données à l'antenne de TF1 et/ou indiquées sur les Supports.

Selon le Support utilisé, la participation peut s'effectuer :

- En validant le numéro de sa/ses réponse(s) / du/des candidat(s) de son choix à l'aide du clavier téléphonique / de la télécommande ou
- En enregistrant vocalement sa réponse ou
- En envoyant le mot-clé, le numéro ou le texte de sa réponse par SMS ou
- En indiquant sa réponse (clic ou saisie) sur la page dédiée au Jeu

Nonobstant ce qui précède, des modalités particulières pourront être précisées à l'Antenne et/ou sur les Supports.

Dans le cadre d'un jeu, la Société Organisatrice peut demander au joueur de communiquer ses coordonnées téléphoniques. Le joueur doit alors indiquer les 10 chiffres de son numéro de téléphone selon les instructions indiquées sur les Supports, et ce, consécutivement à la demande de la Société Organisatrice, afin de compléter sa participation et de valider son inscription au tirage au sort.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCES

Les supports pour participer aux différentes Sessions sont les suivants.

La participation par SMS peut se faire par l'envoi directement d'une réponse ou l'envoi d'un mot-clé, selon les indications annoncées à l'Antenne et/ou sur les supports.

Session Antenne	▪ 1 appel au n° 3680 ▪ 2 SMS au n° 71414 ▪ Sur les box TV d'Orange
-----------------	--

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES SESSIONS DE JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Les dotations d'un jeu sont décrites et valorisées dans l'émission et/ou ses programmes associés.

Lorsque plusieurs jeux sont en cours, c'est-à-dire que leurs sessions sont actives pendant des périodes communes, les modalités d'accès et le détail de chacun d'eux sont indiqués distinctement à l'Antenne et/ou sur les supports.

Modalité du Jeu au 21/02/2026	
Dotation(s)	1.500€ par semaine jusqu'à la fin de l'année 2026
Tirage(s) au sort	Tirage au sort au cours de l'émission « Le Dernier Cercle » du 21 février 2026 <i>Conformément à l'article 4 in fine du présent règlement, les Participants sont informés qu'une Participation Effective par question posée à l'antenne et/ou sur les supports est prise en compte pour le tirage au sort à l'issue de chaque Session définie ci-dessous.</i>
Session Antenne	Période
	Le 21 février 2026
Nombre de gagnant(s) et Détails de la (des) Dotation(s)	1 (un) gagnant remporte 1.500€ (mille cinq cents euros) par semaine jusqu'à la fin de l'année 2026 soit 1 (un) chèque global de 67.500€ (soixante-sept mille cinq cents euros)

Modalité du Jeu au 21/02/2026	
Dotation(s)	5.000 €
Tirage(s) au sort	Tirage au sort au cours de l'émission « Le Dernier Cercle » du 21 février 2026 <i>Conformément à l'article 4 in fine du présent règlement, les Participants sont informés qu'une Participation Effective par question posée à l'antenne et/ou sur les supports est prise en compte pour le tirage au sort à l'issue de chaque Session définie ci-dessous.</i>
Session Complémentaire	Période
	Le 21 février 2026
Nombre de gagnant(s) et Détails de la (des) Dotation(s)	1 (un) Gagnant remporte cinq mille euros (5.000€).

Modalité du Jeu au 14/02/2026	
Dotation(s)	1.500€ par semaine jusqu'à la fin de l'année 2026
Tirage(s) au sort	Tirage au sort au cours de l'émission « Le Dernier Cercle » du 14 février 2026 <i>Conformément à l'article 4 in fine du présent règlement, les Participants sont informés qu'une Participation Effective par question posée à l'antenne et/ou sur les supports est prise en compte pour le tirage au sort à l'issue de chaque Session définie ci-dessous.</i>
Session Antenne	Période
	Le 14 février 2026
Nombre de gagnant(s) et Détails de la (des) Dotation(s)	1 (un) gagnant remporte 1.500€ (mille cinq cents euros) par semaine jusqu'à la fin de l'année 2026 soit 1 (un) chèque global de 69.000€ (soixante-neuf mille euros)

Modalité du Jeu au 14/02/2026	
Dotation(s)	5.000 €
Tirage(s) au sort	Tirage au sort au cours de l'émission « Le Dernier Cercle » du 14 février 2026 <i>Conformément à l'article 4 in fine du présent règlement, les Participants sont informés qu'une Participation Effective par question posée à l'antenne et/ou sur les supports est prise en compte pour le tirage au sort à l'issue de chaque Session définie ci-dessous.</i>
Session Complémentaire	Période
	Le 14 février 2026
Nombre de gagnant(s) et Détails de la (des) Dotation(s)	1 (un) Gagnant remporte cinq mille euros (5.000€).